

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 octobre 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 00.

Présents (18) :

M. VOLLE Jacques, M. REYNAUD André, Mme MOSNIER Christiane, M. VACHER Bernard, Mme NICOLAS Isabelle, M. PORTAL Didier, M. BAIN Patrice, M. MERLE Xavier, Mme CROISSANT Hélène, Mme GOUDARD Céline, M. SURREL Jean-Pierre, M. LAURENT Patrick, Mme JOUVE Laurence, Mme BRUN Yolande, M. ISSARTEL François, M. REYNAUD Christian, M. ROURE André, M. RIOUFREYT François.

Absents au moment du vote (7 pouvoirs) :

Mme MENINI Marie-Andrée donne pouvoir à M. VACHER Bernard – Mme VIALLE Elisabeth donne pouvoir à Mme MOSNIER Christiane – Mme CHARRETIER Caroline donne pouvoir à M. ISSARTEL François – M. FORESTIER Thierry donne pouvoir à Mme BRUN Yolande – Mme TRAUCHESSEC Colette donne pouvoir à Mme JOUVE Laurence - Mme BARTHELEMY Sandra donne pouvoir à M. RIOUFREYT François – Mme SAMUEL Stéphanie donne pouvoir à M. ROURE André.

Absents (2) :

Mme GALLIEN Aurélie – M. GHELAS Jean-Claude.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2018.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Indemnité allouée à la comptable du Trésor : document arrivé après l'envoi des convocations au Conseil Municipal
 - Vente à la SPL du Velay de parcelles de terrains aux Grabeyres
- Accord à l'unanimité

Les modifications suivantes sont apportées :

Question 7 : M. ROURE précise que c'est lui-même qui est intervenu et non M. REYNAUD

Question 5 : Mme MOSNIER précise que la réponse concernant le cabinet médical est confuse. C'est l'Etat qui verse 50 000 € pour l'installation d'un médecin par le biais d'une convention mais Espaly n'est pas éligible à cette mesure.

Vote à l'unanimité

1^{ère} question : Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. Bernard VACHER

Dans le cadre du groupement de commande avec les collectivités de Saint-Hostien, de Vorey-sur-Arzon et du Brignon pour l'achat de matériel informatique dans les écoles validé par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2018, il convient au niveau budgétaire de prendre une décision modificative afin de provisionner les comptes en dépenses pour régler les factures en tant que chef de file et d'inscrire en recettes le remboursement de celles-ci effectués par les trois collectivités ainsi que la subvention du FEDER

Dépenses d'investissement :

Compte 2183 : 15 000 € TTC pour Espaly

4581 : 45 000 € TTC Autres collectivités

4581 : 27 000 € TTC Remboursement FEDER autres collectivités

Et en recettes d'investissement :

Compte 1317 : 9 000 € TTC FEDER Espaly

4582 : 45 000 € TTC Remboursement autres collectivités

4582 : 27 000 € TTC en FEDER autres collectivités

M. ROURE précise que les dépenses sont bien de 87 000 € mais les recettes de 81 000 €.

M. VOLLE : Les 6000 € de différence correspondent à la dépense de la commune pour cet équipement.

M. MERLE dit qu'il est mentionné dans le flash info que le marché est infructueux. M. VOLLE répond qu'un complément d'information a été demandé aux candidats du fait que le tableau du cahier des charges n'a pas été rempli correctement. L'analyse des offres aura lieu le mercredi 10 octobre 2018 à 14 h 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve cette décision modificative n° 1 au budget principal.**

2^e question : Autorisation de passage à taux fixe d'un prêt de la Caisse Française de Financement Local n° MON205821EUR001
Rapporteur : M. Jacques VOLLE

Un contrat de prêt a été conclu le 13 décembre 2002 sous le n° MON205821EUR001 pour un montant de 400 000 € d'une durée de 20 ans à taux variable avec option de passage à taux fixe.

Montant restant dû en capital : 100 521.18 € et en Intérêts : 5 931.10 €

Une demande de cotation en taux fixe a été faite auprès de l'organisme que nous fait la proposition suivante :

Caractéristiques du prêt n° MON205821EUR001

Score Gissler : 1A

Date d'effet du passage à taux fixe : 01/01/2019

Capital restant dû à la date du passage à taux fixe : 100 521.18 €

Durée résiduelle : 4 ans soit un terme au 01/01/2023

Tranche à taux fixe du 01/01/2019 au 01/01/2023

Score Gissler : 1A

Montant : 100 521.18 €

Durée d'amortissement : 16 échéances d'amortissements soit jusqu'au 01/01/2023

Durée d'application du taux d'intérêt : 16 échéances d'intérêts soit jusqu'au 01/01/2023

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle

Date de première échéance d'amortissements et d'intérêts : 01/04/2019

Mode d'amortissement : personnalisé

Taux d'intérêt annuel : 0.43 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe

Taux effectif global : 0.43 % l'an

Soit un taux de période de : 0.107 % pour une durée de période de 3 mois

M. MERLE précise qu'il est dommage d'attaquer un trimestre qu'il aurait été préférable de terminer au 31.12.2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de procéder au passage à taux fixe du prêt n° 001 du contrat de prêt n° MO N205821EUR aux conditions ci-dessus énoncées**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition établie par la Caisse Française de Financement Local et recevoir tous pouvoirs à cet effet**

3^e question : Approbation d'une convention constitutive de groupement pour l'entretien, la location d'une balayeuse et les prestations associées entre la commune d'Espaly-Saint-Marcel et la Commune de Vals-près-le-Puy

Rapporteur : M. Jacques VOLLE

La collectivité souhaite procéder à la location d'une balayeuse pour le nettoyage des voiries et propose de mutualiser cet équipement avec la commune de Vals-près-le-Puy. Il convient de procéder à une consultation pour l'entretien, la location et les prestations associées et de réaliser une procédure commune de passation des marchés. Aussi, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes avec la rédaction d'une convention constitutive.

En outre, il y est impératif de désigner un membre titulaire et un membre suppléant dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres. Proposition : M. VOLLE Membre titulaire et M. REYNAUD André, membre suppléant

Précision : l'accord-cadre ne peut être signé que pour une durée de 4 ans et non de 5 ans. Confirmation de la Préfecture le 3 octobre 2018.

M. ROURE : Pourquoi une location au lieu d'un achat ?

M. VOLLE : Parce que budgétairement, on n'avait pas prévu cette dépense d'investissement au budget. Le coût neuf s'élève à 130 000 € HT auquel il faut ajouter l'entretien. Actuellement, pour ce type de matériel, c'est la location qui se fait de plus en plus.

M. ROURE : Quel est le coût ?

M. VOLLE : 3995 € HT par mois avec la maintenance divisé par deux puisque qu'Espaly fait le choix de la mutualisation avec la commune de Vals. Les balais et les pneumatiques ne sont pas compris dans ce montant.

M. ROURE : Et si la commune avait acheté ?

M. VOLLE : 130 000 € HT plus l'entretien

Mme MOSNIER demande que soit bien précisé dans la convention le coût et la partie entretien

M. PORTAL : Le retour sur expérience montre que nous aurons un matériel suréquipé en électronique donc une maintenance très conséquente. Avec la location plus l'entretien, on est sûr d'avoir un équipement toujours en état et au vu de l'évolution des technologies, dans 4 ans, on peut reconduire la location pour du matériel neuf ce qui évite d'avoir un matériel obsolète assez rapidement. Le remplacement est assuré s'il tombe en panne.

M. SURREL : Est-ce un outil électrique ?

M. PORTAL : Non, c'est un outil thermique avec motorisation. Ca n'existe pas en électrique, compte-tenu de la puissance nécessaire par rapport à l'autonomie. Ce matériel sera équipé d'un karcher.

M. SURREL : Quelles sont les dispositions avec Vals ?

Une semaine sur deux avec un état des lieux à chaque changement. Le personnel sera formé

M. PORTAL : Pour une utilisation de 6 h, il faut compter 2 h de nettoyage et une demi-journée par semaine de maintenance. Un état des lieux est fait chaque semaine au départ ou arrivée de la balayeuse.

M. RIOUFREYT : J'ai fait un calcul sommaire, si on prend 3995 € sur 48 mensualités, on est à 191 760 € HT au lieu de 130 000 € HT

M. VOLLE : Dans les 130 000 € HT, l'entretien n'est pas compris

M. PORTAL : Ce montant est à divisé par deux du fait de la mutualisation avec Vals

M. VOLLE : ni Vals, ni Espaly n'avait le budget pour l'acheter

Est-ce qu'on peut voter sachant qu'il est écrit que c'est amortissable ?

M. VOLLE : Ce sera rectifié dans la délibération et dans la convention

M. RIOUFREYT signale qu'il est favorable à ce que la collectivité se dote d'une balayeuse mais s'abstient sur le montage financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour et 6 voix contre (Mmes Yolande BRUN, Sandra BARTHELEMY, Madame Stéphanie SAMUEL et Mrs Thierry FORESTIER, André ROURE et François RIOUFREYT) :

- Approuve le principe de consultation d'un groupement de commandes pour l'entretien, la location d'une balayeuse et les prestations associées

- Désigne Monsieur Jacques VOLLE comme membre titulaire et M. André REYNAUD comme suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre y afférent

4^e question : Vente de projecteurs à la commune de Cayres

Rapporteur : M. Bernard VACHER

La collectivité possède 12 projecteurs et 4 mâts qui étaient auparavant installés au stade du Viouzou. La commune de Cayres serait intéressée par l'achat de ces projecteurs et mâts. Une proposition à 2000 € est faite pour ce lot.

M. VOLLE : un projecteur vaut 650 € HT. Ils sont très anciens

M. REYNAUD : Si le responsable des services techniques ne les avait pas ramassés, ils partaient à la benne. C'est une opportunité de vendre

M. PORTAL : Ce sont des lampes à sodium qu'on ne trouve plus.

M. RIOUFREYT : Qui va assurer le transport ?

M. VOLLE : Le transport est à la charge de la commune de Cayres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve la vente d'un lot de 12 projecteurs et 4 mâts à la commune de Cayres pour un montant total de 2 000 € TTC.**

5^e question : Adhésion à la convention de participation du CDG43 pour la garantie maintien de salaire

Rapporteur : M. Patrice BAIN

La collectivité avait mandaté le CDG43 visant à conclure une convention de participation portant sur une protection sociale complémentaire en prévoyance. Le 11 avril 2018, un avis d'appel à la concurrence a été publié. A la date limite de réception des offres le 5 juin 2018, six groupements d'entreprises s'étaient portés candidats et ont présenté une offre :

- Collecteam, courtier associé à l'assureur Générali
- Territoria, mutuelle associée à Eovi-MCD
- Mutuelle MGP associée à Mutuelle MTH
- Gras-Savoie, courtier associé à la mutuelle Intériale
- Sofaxis, courtier associé à CNP
- Groupement VYV associé à la mutuelle MNT

Au terme de la négociation, et après avoir obtenu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du CDG, le Conseil d'Administration a choisi le groupement VYV-MNT

Pour rappel : la collectivité participe actuellement à hauteur de 10 € par agent et par mois à la garantie maintien de salaire

M. BAIN : Il n'y aura pas d'augmentations des taux de cotisations puisque celui-ci sera fixe pendant la durée du contrat. En outre, les agents bénéficieront de meilleures garanties

Mme NICOLAS : La commune participe à hauteur de 10 € par agent et par mois. Pour ce risque, le Conseil Municipal est amené à délibérer à 10 € par mois et par agent

M. BAIN : Il n'y a pas de changement ou autre participation. Il faut juste préciser dans la délibération, le montant versé à chaque agent mensuellement. La seule chose qui a changé, c'est le capital décès qui n'était pas assuré auparavant. En outre, la cotisation est fixe pendant la durée du contrat.

M. VOLLE précise que NBI signifie Nouvelle Bonification Indiciaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adhère à la convention de participation portant sur le risque prévoyance signée par le CDG43 avec le groupement VYV-MNT. Par risque Prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

10 € par agent et par mois

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable,

- La collectivité règlera au CDG43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le Conseil d'Administration du CDG43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant

6^e question : Lotissement La Vielle : annulation de l'assujettissement à la TVA

Rapporteur : M. Jacques VOLLE

Un arrêté préfectoral du 9 mars 1984 autorisait la création d'une zone artisanale sur le secteur de la Vielle pour 14 lots. Un seul lot a été vendu au Garage VEDEL. La commercialisation ayant échoué, la collectivité par délibération du 11 octobre 1985 décidait de la création d'un lotissement communal d'habitations. L'arrêté préfectoral n° 86.020 du 25 février 1986 autorisait la création d'un lotissement de 11 lots pour une surface de 6359 m².

La Direction Générale des Finances Publiques a fait connaître à la collectivité qu'elle n'est plus assujetti à la TVA pour ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la suppression de l'assujettissement à la TVA concernant le Lotissement La Vielle à compter du 31 Décembre 2017

M. VOLLE : La Direction des finances ne s'est manifesté auparavant et il a fallu attendre 30 ans pour qu'elle réagisse.

7^e question : SPL du Velay – Rapport d'activités 2017

Rapporteur : M. DIDIER PORTAL

Il présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 de la SPL du Velay conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 7^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport relate les opérations de la SPL et notamment celles avec la commune d'Espaly pour le site des Grabeyres.

M. Portal précise que la commune a été sollicitée par M. Serge BERNARD, directeur du Foyer Vellave qui serait intéressé pour réaliser 10 pavillons en location sociale. Dans le permis d'aménager, on a pu identifier une zone qui leur conviendrait. Ceci permettrait d'augmenter le parc puisque la collectivité est soumise à la Loi SRU et doit avoir 20 % de logements sociaux. A ce jour, la commune verse une pénalité de 14 000 € par an puisqu'elle n'atteint pas cet objectif. En outre, six logements du bâtiment annexe à l'école primaire ainsi que 13 nouveaux logements par l'OPAC43 rentreraient dans ce dispositif. Par ailleurs, le conseil va être amené à délibérer pour vendre à la SPL du Velay des parcelles. Celle-ci se chargera ensuite de revendre au Foyer Vellave qui va commencer de faire une étude de faisabilité

pour voir si l'opération peut être en équilibre pour la construction d'une dizaine de pavillons de type 3 et 4. La vente ne peut se faire directement car cela modifierait le périmètre du PUP.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

8^e question : Rapport annuel 2017 des services de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : M. Christian REYNAUD

Il présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2017 des services de l'eau et de l'assainissement de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ainsi que du rapport du délégataire de la station d'épuration de Chadrac

M. REYNAUD précise que la DEA remplace le SAE. En partant des communes de l'ancien SAE, on est toujours à 99 % sur les analyses bactériologiques et 100 % sur les analyses chimiques. C'est identique à 2016. Pour les communes rattachées comme Saint-Vidal, le taux est de 87 % et 66 % seulement à Vergezac. Donc, il y a un gros travail à faire au niveau des services de la DEA. Au niveau du tarif, il y a une légère augmentation de 2 € pour l'abonnement et de 0.12 € par m³. Le rapport est disponible au secrétariat de la mairie. Pour 2019, les objectifs sont : poursuite de renouvellement des réseaux, amélioration des traitements pour la turbidité et finir le remplacement des branchements de plomb. Sur l'ancien SAE, 150 branchements changés en 2017.

M. MERLE : Est-ce qu'une commune comme Bellevue-la-Montagne fait partie de la DEA ?

M. REYNAUD : Non, Bellevue n'en fait pas partie

M. VOLLE : Ces communes seront intégrées au plus tard en 2020 car la Loi l'impose

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport annuel 2017 des services de l'eau et de l'assainissement de la DEA du Puy-en-Velay ainsi que du rapport du délégataire de la station d'épuration de Chadrac.

9^e question : Travaux d'éclairage public Rond-Point des Orgues

Rapporteur : M. Didier PORTAL

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet,

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 2 634,26 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$2\ 634,26 \times 55\% = 1\ 448,84 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. PORTAL précise que l'ensemble de l'installation est défectueuse et qu'il convient de la remplacer. La collectivité a été précurseur et on se retrouve dans la même situation que pour l'avenue du PUY. Au niveau de l'éclairage de type ALUMET, l'autonomie de 26 000 heures à l'époque est passé à 80 000 heures. Suite à une rencontre avec EGEV et le Syndicat, la commune leur a fait une demande de remplacement à titre gracieux. Un courrier a été expédié et la commune est en attente du retour du fournisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'avant-projet des travaux cités en référence ;**
- **Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente ;**
- **Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 1 448,84 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental ;**
- **Inscrit à cet effet la somme de 1 448,84 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

10e question : Indemnité allouée au Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal peut accorder au receveur municipal une indemnité annuelle de conseil dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations. Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Madame RODIER, comptable du Trésor pour la Commune d'Espaly-Saint-Marcel, assure effectivement les missions facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Pour l'exercice 2018, l'indemnité s'élève à 687.02 € brut soit 621.57 € net

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix POUR et 9 voix CONTRE (Mmes VIALLE Elisabeth – JOUVE Laurence – BRUN Yolande – TRAUCHESSEC Colette et Mrs LAURENT Patrick – FORESTIER Thierry – ISSARTEL François – REYNAUD Christian – ROURE André)

- **Approuve le versement de cette indemnité à Mme RODIER pour la somme de 687.02 € brut soit 621.57 € net**

11e question : Vente de parcelles à la SPL du Velay

Par délibération du 24 mars 2017, la commune a décidé de confier à la Société Publique Locale du Velay, dans le cadre d'une concession, l'aménagement de la première tranche de la zone des Grabeyres

Le traité de concession, signé le 14/04/2017, intègre à la fois la réalisation d'un lotissement d'habitation communal et celle du Projet Urbain Partenarial avec LOGIVELAY.

Le périmètre global du PUP de 2.6 ha est destiné principalement à l'habitat et aux équipements publics de desserte, dont :

- Environ 1.2 ha destinés à l'aménagement d'un lotissement communal par la SPL du Velay
- Environ 1.2 ha destinés à l'aménagement d'un lotissement privé par LOGIVELAY

L'aménagement de ce périmètre comprend l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers.

La SPLV a déposé le 10/08/2018 la demande du permis d'aménager du futur lotissement communal.

Conformément au second alinéa de l'article 7.2 du traité de concession, relatif aux modalités d'acquisition, le concessionnaire acquière à la collectivité concédante les parcelles lui appartenant dans le périmètre objet de la concession selon le prix qu'elle a fixé à 3.70 € le m².

Ainsi l'acquisition à intervenir concerne les parcelles ci-dessous référencées d'une surface globale de 12 165 m² au prix de 45 010.50 €.

Parcelle	Total parcelle	dans lotissement	partie PUP	prix acquisition m ²	Montant acquisition	lotissement	PUP
AO 20	942	942	0	3,70 €	3 485,40 €	3 485,40 €	- €
AO 21	778	778	0	3,70 €	2 878,60 €	2 878,60 €	- €
AO 22	2 247	2 247	0	3,70 €	8 313,90 €	8 313,90 €	- €
AO 23	2 796	2 771	25	3,70 €	10 345,20 €	10 252,70 €	92,50 €
AO 24	1 116	1 106	10	3,70 €	4 129,20 €	4 092,20 €	37,00 €
AO 45	359	199	160	3,70 €	1 328,30 €	736,30 €	592,00 €
AO 46	3 927	3 792	135	3,70 €	14 529,90 €	14 030,40 €	499,50 €
Cumul	12 165	11 835	330	3,70 €	45 010,50 €	43 789,50 €	1 221,00 €

M. MERLE : La SPL du Velay achète les terrains à la commune et réalise les études de faisabilité pour pouvoir revendre au Foyer Vellave. Si celle-ci s'aperçoit que le chantier est trop cher, que se passe-t-il ?

M. REYNAUD André : la vente au Foyer Vellave n'est que pour des logements sociaux. Si ça ne peut se réaliser, la SPL le vendra comme terrain à bâtir

M. PORTAL : un appel d'offres va être lancé prochainement pour la réalisation de la voirie. La commune a décidé avec la SPL de faire un bon de commande avec Logivelay pour augmenter le montant des travaux et avec un appel d'offres plus favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la cession des parcelles ci-avant identifiées d'une surface totale de 12 165m² au prix de 3.70 le m², soit pour un total de 45 010.50 €, à la SPL du Velay dans le cadre de la concession d'aménagement signée le 14/04/2017

- Désigne Maître BARRE, Notaire au Puy-en-Velay pour rédiger l'acte de vente**
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents s'y rapportant**

◆ ◆ ◆ ◆